

## ELEMENTS POUR UNE NOTE AU GOUVERNEMENT WALLON SUR LA NECESSITE EVENTUELLE D'ACTUALISER LE SDER

Le programme de travail 2005-2009 de la CPDT comprend notamment une « expertise » portant sur l'actualisation du SDER. La demande est décrite en ces termes : « *Dans le cadre de la procédure évolutive du SDER, la CPDT contribuera à analyser son adéquation en termes de contenu et de structure par rapport aux enjeux et défis contemporains. Les travaux viseront notamment à prendre en compte les mutations récentes, les choix stratégiques du Gouvernement (Contrat d'avenir et Plan Marshall) ou encore les dispositions européennes intervenues depuis son adoption en 1999. Cette première expertise sera réalisée pour juin 2000* ».

La présente note, dans sa version du 19 juin 2006, expose les résultats de ces travaux.

### 1. RETROACTES ET CONTEXTE

Le 27 mai 1999, le Gouvernement wallon adoptait définitivement le Schéma de développement de l'espace régional (SDER). Cette décision était l'aboutissement d'un long processus de maturation, commencé dès avant la régionalisation de 1980, concernant l'élaboration d'un « plan régional ». Elle faisait suite également à de nombreuses consultations qui avaient montré l'intérêt des Villes et Communes, Commissions, Conseils et instances diverses pour cette démarche à la suite des consultations et de l'information publique sur le projet de SDER.

Le SDER est défini par l'article 13 du CWATUP, selon lequel il « *exprime les options d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne* ». Il comprend notamment « *l'évaluation des besoins sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux, ainsi que l'analyse des contraintes et potentialités du territoire de la Région wallonne ; les objectifs généraux d'harmonisation des activités de mobilité, de gestion parcimonieuse du sol, de conservation et de développement du patrimoine dans la perspective du développement durable (...)* ; les options à prendre et les objectifs sectoriels à atteindre, notamment en matière de mobilité, d'équipements et d'infrastructures d'intérêt suprarégional ou régional ». Il peut également indiquer la définition d'aires d'aménagement du territoire ainsi que les instruments à mettre en oeuvre.

Selon la définition qu'il donne de lui-même dans son introduction, le SDER est un instrument d'aménagement et de développement qui se veut transversal, même s'il se limite par nature aux politiques ayant une composante spatiale. C'est un instrument d'organisation du territoire (les plans de secteur doivent notamment s'en inspirer) mais aussi d'insertion de la Wallonie dans l'espace suprarégional européen. Son actualisation régulière est nécessaire et souhaitable afin qu'il reste une référence pour les décisions relatives au développement territorial.

Le SDER de 1999 comporte huit grands objectifs :

- la structuration du territoire aux échelles régionale et locale, comprenant notamment la lutte contre l'étalement urbain et la réhabilitation des quartiers ou sites dégradés ;
- l'intégration de la dimension suprarégionale dans le développement spatial de la Wallonie ;
- la mise en place de collaborations transversales ;
- la réponse aux besoins primordiaux des habitants en matière de cadre de vie, de logement, de commerces et services, de qualité de l'alimentation et de l'eau ainsi que de protection contre les risques et les nuisances ;
- la contribution du développement territorial à la création d'emplois et de richesses, ce qui concerne notamment l'accueil des entreprises, la logistique, l'agriculture, la gestion de la forêt ou encore le tourisme ;
- l'amélioration de l'accessibilité du territoire wallon et la gestion de la mobilité ;
- la valorisation du patrimoine bâti, naturel et paysager et la protection des ressources (eau, sol, sous-sol et énergie) ;
- la sensibilisation et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs du développement territorial.

Adopté voici sept ans, le SDER reste d'actualité pour sa plus grande part. Cependant, certains enjeux déjà présents en 1999 ont acquis depuis lors une importance accrue. Par ailleurs, certains aspects des politiques wallonnes liées au développement territorial ont pu recevoir de nouvelles orientations. Il en va de même au niveau de l'Union européenne et d'autres enceintes internationales dans lesquelles la Région wallonne est engagée. Le SDER doit notamment s'inscrire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne-Göteborg. Il doit tenir compte de la montée en importance des stratégies territoriales des régions voisines. Il doit également contribuer à la réalisation des engagements pris par la Région wallonne dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Une adaptation du SDER paraît donc aujourd'hui souhaitable. La présente note passe en revue les principaux nouveaux enjeux et les décisions récentes qui devraient éventuellement être intégrés dans un SDER « actualisé ».

Les articles 13 à 15 du CWATUP définissent la procédure de révision du SDER, qui comporte une enquête publique. Le document doit intégrer une étude des incidences non négligeables sur l'environnement. Sa mise à jour devra par ailleurs respecter le principe de standstill.

La présente note relève tout d'abord l'importance de certains enjeux ou moyens relativement nouveaux par rapport au SDER de 1999. Elle est ensuite structurée selon les « fiches du SDER » disponibles sur <http://sder.wallonie.be/> de façon à permettre de retrouver aisément les principales options du SDER :

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| 1. structuration de l'espace        | 13. agriculture, forêts                   |
| 2. contexte suprarégional           | 14. tourisme                              |
| 3. coopération entre communes       | 15. équipements et services publics       |
| 4. activités économiques            | 16. énergie                               |
| 5. mobilité                         | 17. risques naturels et technologiques    |
| 6. patrimoine naturel, biodiversité | 18. révisions du plan de secteur          |
| 7. environnement                    | 19. aménagement opérationnel              |
| 8. ressources naturelles            | 20. gestion foncière                      |
| 9. patrimoine bâti                  | 21. administrations régionales            |
| 10. organisation de l'espace bâti   | 22. politiques communales                 |
| 11. logement                        | 23. permis d'urbanisme et de lotir        |
| 12. paysages                        | 24. sensibilisation et responsabilisation |

## 2. REMARQUES PRELIMINAIRES

Les auteurs de cette note signalent les difficultés rencontrées pour comprendre l'articulation entre les nombreux plans stratégiques (au sens large) adoptés depuis la DPR 2004, dont la hiérarchie et la continuité n'apparaît pas toujours de manière évidente (notamment : abandon apparent de certaines politiques)..

Par ailleurs, une question récurrente dans cette note est la place à accorder à des mesures issues de politiques « de législature » dans un document dont la portée n'est pas limitée à la durée d'un Gouvernement. Les passages les plus obsolètes du SDER de 1999 sont ceux qui font référence par exemple aux « pôles d'excellence » ou encore à la liste des SAED prioritaires de l'époque. De telles considérations déforcent le document. Le Gouvernement devra préciser quels rapports le SDER entretiendrait avec un éventuel « PST » comportant des mesures plus concrètes et à plus court terme.

Enfin, rappelons que cette note constitue un document préparatoire d'aide à la décision et qu'il appartiendra aux auteurs de l'actualisation proprement dite, ainsi qu'aux autorités régionales, de le réinterpréter et de le compléter si besoin.

### 3. NOUVEAUX ENJEUX

#### 3.1 ENERGIE ET CLIMAT

La nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre les objectifs du Protocole de Kyoto est un enjeu qui a pris une importance considérable depuis la réalisation du SDER. La prise de conscience plus récente encore d'une anticipation possible de la raréfaction du pétrole<sup>1</sup> se traduisant par une forte montée des prix énergétiques est un enjeu de nature différente mais dont les conséquences sont globalement comparables. Il s'agit dans les deux cas de diminuer par tous les moyens la consommation d'énergies non renouvelables. Les implications de cet objectif sur les politiques de développement territorial devraient être analysées dans le SDER actualisé et donner lieu à des mesures adéquates (voir notamment plus loin les chapitres Mobilité, Organisation de l'espace bâti, Agriculture et Energie.)

#### 3.2 VIEILLISSEMENT

Différents besoins découlent et découleront du vieillissement de la population, un phénomène qui n'en est encore qu'à ses débuts. Cet enjeu est l'un des plus fréquemment cités dans les travaux de perspective territoriale à différentes échelles<sup>2</sup>. Les nouvelles demandes toucheront notamment le logement, les équipements publics et leur accessibilité, le tourisme et les loisirs. Ces aspects sont évoqués plus loin aux chapitres correspondants.

La problématique de la réponse aux besoins devrait être complétée par une réflexion sur les éventuels mouvements de relocalisation des seniors et leurs conséquences. Ces migrations peuvent prendre diverses formes :

- mouvements internes à la Wallonie, de la ville vers la campagne ou de la campagne vers la ville. Même si le bon sens pousse à imaginer que les facilités urbaines répondent mieux aux besoins des seniors, ce sont les mouvements vers la campagne qui sont le plus souvent cités par les prévisionnistes. Les communes rurales à potentiel touristique semblent d'ailleurs déjà connaître une certaine faveur auprès des retraités ;
- à une échelle supérieure, on peut s'interroger sur l'arrivée en Wallonie de nouveaux résidents ou le départ de retraités wallons vers la côte belge ou d'autres régions.

#### 3.3 LOGISTIQUE

Le SDER mettait fortement l'accent sur la logistique, qui est également considérée comme l'un des pôles de compétitivité du Plan Marshall. Les aspects économiques du développement de ce secteur devraient être complétés par une réflexion dans le cadre du développement durable. En termes d'aménagement du territoire, en effet, la multiplication des activités de logistique pose des problèmes relatifs à l'usage parcimonieux du sol (il s'agit d'activités qui nécessitent de grands espaces pour générer peu d'emplois à l'hectare). En termes d'environnement et notamment d'émissions de GES, les effets dépendent des modes utilisés et de l'intermodalité offerte, sachant que le train et la voie d'eau devraient être favorisés. Ces problèmes devraient être abordés dans le SDER actualisé (ce point est rappelé plus loin dans le chapitre Transports).

---

<sup>1</sup> Les *Scenarii d'évolution du territoire européen* réalisés par ESPON donnent la date de 2015 comme estimation moyenne du pic de production pétrolière, c'est-à-dire de la date au-delà de laquelle cette production ne pourra plus que décroître avec pour conséquences une progressive carence énergétique et une forte augmentation des prix qui touchera l'ensemble des sources d'énergie primaire.

<sup>2</sup> Notamment les *Scénarii d'évolution du territoire européen* de l'ORATE (ESPO), *L'aménagement du territoire en 50 tendances* de la DATAR (DIAC), *La Wallonie à l'écoute du monde. Dix tendances lourdes pour une prospective territoriale à l'horizon 2020* de l'Institut Jules Destrée.

### 3.4 RISQUES

Le thème des risques et de leur gestion ne fait pas l'objet d'une réflexion à part entière en Wallonie, alors que c'est le cas en France par exemple. Pour certains auteurs<sup>3</sup>, le thème du risque est devenu un axe majeur de préoccupation sociale, même si nos sociétés sont apparemment beaucoup plus sûres qu'auparavant. Bien que certains travaux d'identification des zones à risques soit en cours dans certains domaines, il ne semble pas exister en Wallonie une approche territoriale unique des différents types de risques et des réponses qui y sont apportées. Le SDER actualisé pourrait aborder cette nécessité (voir le chapitre Risques naturels et technologiques).

## 4. NOUVEAUX MOYENS

### 4.1 PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE

Les partenariats public-privé peuvent constituer de nouvelles sources de financement et de nouvelles modalités de gestion, de ce fait, orienter certaines politiques publiques d'aménagement. Le SDER insiste fortement sur la nécessité d'améliorer les montages de projets, mais évoque peu les partenariats avec le privé (cf. cependant les pp. 169 et 212). Les possibilités de dynamiser les différentes politiques à caractère spatial par ce moyen pourraient être plus systématiquement explorées<sup>4</sup>.

### 4.2 EVALUATION ET PROSPECTIVE

L'importance de la prospective pour la gestion des territoires et de l'évaluation des politiques en général sont des thèmes qui ont considérablement pris de l'importance depuis la réalisation du SDER.

L'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement a été introduite dans le CWATUP en application de la directive européenne 2001/42. L'actualisation du SDER devrait en tenir compte. Le CAWW évoque en outre, mais sans en préciser les moyens, la possibilité d'évaluer la législation elle-même : « *Les modifications décrétales et réglementaires en matière d'aménagement du territoire feront l'objet d'une évaluation régulière pour en mesurer l'impact* » (p. 108).

La prospective territoriale a notamment fait l'objet de recherches de l'Institut Jules Destrée. Les études existantes ou d'autres à réaliser devraient permettre de mieux cadrer chacune des thématiques bordées dans le SDER.

### 4.3 SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Par rapport à la réalisation du SDER en 1998-99, on dispose aujourd'hui de bases de données et systèmes d'information géographique qui offrent de nouvelles possibilités pour la connaissance et la gestion du territoire. Un exemple : le croisement entre le Plan de localisation informatique (basé sur l'occupation du sol relevée par le Cadastre) et le plan de secteur permet d'évaluer les disponibilités foncières et d'objectiver les politiques d'aménagement du territoire.

Cet outil permettrait par exemple de se fixer des objectifs quantitatifs dans certains domaines à l'image de ce qui est pratiqué dans des pays voisins (en termes de taille des parcelles, de localisation péricentrale ou excentrée des nouvelles urbanisations, de leur proximité avec les réseaux de TEC, etc.).

---

<sup>3</sup> Voir par exemple Jacques THEYS, *La société des risques*, dans *L'aménagement en 50 tendances*, sous la direction de S. Wachter, L'Aube/DATAR, 2002, pp. 179 et s.

<sup>4</sup> Voir notamment les travaux de la CPDT sur le thème « Reconstruire la ville sur la ville – Recyclage des espaces dégradés », rapport de septembre 2005 ; voir une présentation succincte de ces travaux dans La Lettre de la CPDT n°9, février 2005.

## 5. THEMES ABORDES DANS LE SDER

### 5.1 STRUCTURATION DE L'ESPACE A L'ECHELLE REGIONALE

Le projet de structure spatiale proposé par le SDER ne nécessite pas une réelle actualisation. Les structures territoriales ne se modifient en effet pas rapidement à cette échelle, et la crédibilité du document exige une continuité des options spatiales fondamentales qui y sont prises. Aucune évolution récente ne semble d'ailleurs contradictoire avec la structure identifiée en 1999. Au contraire, des projets tels que le RER ou certaines liaisons autoroutières (ex. liaison Cerexhe-Baufays) vont dans le sens d'un renforcement de cette structure. Le texte commentant la carte du Projet de structure spatiale devrait être adapté en conséquence (mesures pour la valorisation de ces infrastructures). Il devrait également prendre en compte les projets territoriaux des régions voisines.

Par ailleurs, il semble nécessaire de réaffirmer l'importance de cette structure spatiale pour la Wallonie à la fois au niveau international ou interrégional comme au niveau interne. Il est indispensable de mener des opérations concrètes pour renforcer les axes et les pôles. Certaines politiques (évoquées plus loin) s'écartent en effet des priorités définies par le SDER.

### 5.2 CONTEXTE SUPRAREGIONAL

L'éventuelle actualisation du SDER interviendra après la réalisation du « cadre stratégique régional » exigé par l'Union européenne. Le SDER actualisé devra examiner les aspects territoriaux de ce document et, plus largement, veiller à s'inscrire dans la perspective de la mise en œuvre de la politique européenne pour la période 2007-2012. Rappelons que le SDER lui-même, en tant que document stratégique régional, constitue l'une des références sur la base desquelles les décisions seront prises au niveau européen.

Plus largement, il faut noter que les aspects territoriaux des politiques européennes actuelles ne sont plus comme en 1999 rassemblés dans un document faitier, le SDEC, mais sont à déduire d'autres documents de référence plus généraux (ex. l'importance du développement urbain durable est affirmée dans les documents relatifs à l'élaboration des cadres stratégiques régionaux).

Par ailleurs, en plus des projets territoriaux des régions voisines qu'on vient d'évoquer à propos de la structure spatiale, différentes études ont été réalisées récemment sur les zones transfrontalières. Leurs résultats pourraient réorienter ou préciser certaines options du SDER concernant les aires de coopération transfrontalières. Ces dernières évoluent selon des configurations différentes. Le SDER actualisé devrait faire le tour des points à examiner (ex. renforcement de la coopération dans l'aire de Lille, projet Esch-Belval ou mise en place du Quattropole dans celle de Luxembourg, etc.) en tenant compte des spécificités de chacun de cas.

Le SDER actualisé devrait bien entendu tenir compte également de l'évolution du contexte institutionnel belge.

### 5.3 COOPERATION ENTRE COMMUNES

Le SDER avait identifié la nécessité de créer des « aires de coopération supracommunale ». Le grand nombre de réponses positives que cette proposition a suscitées lors de l'information publique a prouvé son importance pour les communes. Depuis lors, des groupements de communes urbaines ou rurales se sont constitués de manière plus ou moins informelle<sup>5</sup>. Certains de ces groupements ont réalisé des démarches de prospective territoriale (Liège, Pays de Herve, Luxembourg, Dinant, Charleroi...) que le SDER pourrait prendre en compte.

---

<sup>5</sup> Le CPDT a consacré en 2003 une plaquette aux communautés urbaines. Les expériences ou projets de communautés urbaines de Liège, du Centre, de Mons et de Charleroi-Val de Sambre y sont notamment analysés. Voir également la récente initiative « Intelligence territoriale wallonne » (<http://www.intelliterwal.net/>).

Le SDER actualisé devrait aller plus loin dans la définition des conditions et de l'encadrement des initiatives de coopération entre communes. Il pourrait également envisager la possibilité d'enrichir les schémas d'agglomération et les projets de pays par des « visions » prospectives mobilisatrices.

Un des rôles que pourraient avoir ces aires de coopération supracommunale est d'assurer la cohérence entre les schémas de structure de communes limitrophes. Cette harmonisation apparaît de plus en plus nécessaire en raison des époques différentes (et porteuses de priorités différentes) auxquelles ces SSC ont été élaborés ou révisés<sup>6</sup>.

La question des parcs naturels comme instruments de développement pourrait être remise en débat, de même que celle de la gestion spécifique des vallées.

## 5.4 ACTIVITES ECONOMIQUES

### 5.4.1 Pôles de compétitivité

A l'exception de la logistique, évoquée par ailleurs, les pôles de compétitivité du Plan Marshall n'ont rien de spatial, la notion de « pôles » étant plutôt liée aux domaines d'activité à encourager. Leur développement aura cependant des conséquences spatiales que le SDER pourrait tenter de prévoir et d'organiser afin d'en maximiser les retombées. A une échelle plus large, les pôles de compétitivité sont importants pour le positionnement de la Wallonie par rapport aux régions voisines, qui ont parfois des projets concurrents.

### 5.4.2 Aides à l'expansion économique, zones franches

Le Plan Marshall comporte des décisions qui ont une composante spatiale plus manifeste : fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées, fonds d'impulsion du développement économique rural, zones franches urbaines et zones franches rurales.

Deux questions paraissent devoir être posées relativement à ces nouveaux outils :

- s'agit-il de projets de législation ou plus structurels ?
- sont-ils en convergence ou en contradiction avec les pôles du SDER ?

La définition de « pôles » dans la structure spatiale du SDER, rappelons-le, a notamment pour objectif d'éviter une dispersion des activités sur l'ensemble du territoire, dispersion qui serait à la fois peu efficace et nuisible au cadre de vie. Or si les zones franches « urbaines » sont dans leur toute grande majorité des pôles (ou leur périphérie immédiate), les zones franches « rurales » ne correspondent que très partiellement (17 / 52) aux pôles du SDER.

Pour les zones franches rurales sans pôle, les mesures de défiscalisation et d'aides proposées ne pourraient être intégrées dans l'esprit du SDER que dans la mesure où elles participent au renforcement des centres existants et où elles ne favorisent pas l'implantation d'entreprises ou de groupes d'entreprises de trop grande importance. Par ailleurs, des entreprises bien localisées et visant certains créneaux d'activités pourraient prendre part à la dynamique des « pays » préconisée en milieu rural.

### 5.4.3 Commerces et services

Les demandes pour des implantations commerciales de grand gabarit ou des complexes commerciaux sont en nette augmentation depuis la révision de la loi fédérale sur la procédure du permis socio-économique, révision ayant donné le pouvoir de décision aux autorités communales. Or, les dernières révisions du CWATUP rendent ces implantations possibles dans un nombre accru de zones du plan de secteur.

Dans ce contexte, il est devenu impératif de prendre des mesures pour éviter les implantations mal choisies qui risquent d'avoir des conséquences négatives en termes de structuration du territoire et de mobilité ou qui, à moyen terme, risquent de se transformer en « friches commerciales » faute d'études

---

<sup>6</sup> Voir à ce sujet le Rapport d'activités 2005 de la DGATLP, p. 98.

préalables sérieuses et coordonnées. Il est donc nécessaire de réfléchir à une stratégie d'implantation des surfaces commerciales. Cette stratégie pourrait être explicitée dans le SDER, même si des mesures plus contraignantes, d'ordre législatif, resteront nécessaires.

## 5.5 MOBILITE (TRANSPORTS, TELECOMMUNICATIONS)

La maîtrise de la mobilité est l'un des enjeux majeurs de la qualité du cadre de vie, mais aussi de concrétisation des engagements de Kyoto. Cette problématique est aujourd'hui considérée comme beaucoup plus cruciale que lors de la réalisation du SDER.

Rappelons que la logistique, fortement liée au secteur des transports, a été identifiée plus haut comme l'un des nouveaux enjeux à intégrer dans une éventuelle actualisation du SDER. La prise en compte des impératifs environnementaux et de développement durable (révision du chapitre actuel pp. 188 et s.) est en effet nécessaire.

Par ailleurs, la position par rapport au projet de schéma logistique (Schéma de développement intégré des réseaux et terminaux fret en Région wallonne) devrait être précisée.

La liste des infrastructures à réaliser ou à achever est bien entendu à actualiser.

### 5.5.1 Mesures générales favorisant le report de mode

Si la mesure la plus évidente pour maîtriser la mobilité est d'empêcher la dispersion de l'habitat et des activités (voir notamment les points Organisation de l'espace bâti et Révisions du plan de secteur), d'autres mesures relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ont été proposées notamment par la CPDT<sup>7</sup>. Il s'agit par exemple de la restriction du nombre de places de stationnement sur le lieu de travail, des plans de transport d'entreprises, de la mesure de l'accessibilité des lieux, de la création de centres de distribution urbaine, d'une politique de réaffectation des quartiers de gare, etc. Les politiques favorisant les modes doux (notamment la préservation des chemins et sentiers), les solutions alternatives (taxis ruraux, covoiturage, voitures partagées, etc.), l'attractivité des gares et l'intermodalité sont également importantes. Le SDER actualisé pourrait aborder ces différentes mesures.

La DPR évoque « la mise en concordance du profil de mobilité des entreprises, des zonings (...) et du profil d'accessibilité des lieux » (p.100) mais ce projet ne semble pas se concrétiser.

### 5.5.2 Chemin de fer

Depuis la réalisation du SDER, le projet de RER a considérablement avancé. Il s'agit d'un projet structurant qui devrait être intégré dans le commentaire de la structure spatiale souhaitée (aires métropolitaines, eurocorridors). Il renforce en effet cette structure.

Deux autres changements majeurs sont en cours concernant le rail :

- on constate un important « retour au rail » (+ 5 % d'usagers chaque année, le niveau atteint en 2005 dépasse celui des années 60) ;
- les perspectives de privatisation se doublent d'une possibilité de régionalisation : il est donc crucial pour la Wallonie de définir ses priorités quant aux lignes régionales ou locales et aux gares ou points d'arrêt à maintenir ou à renforcer. Le SDER actualisé devrait rendre compte de ces décisions.

Les priorités majeures de la Wallonie (EurocapRail, dorsale wallonne, Gosselies, liaisons transfrontalières, etc.) devraient bien entendu également y être clairement affirmées<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> Voir CPDT *Protocole de Kyoto : aménagement du territoire, mobilité et urbanisme*, ainsi que l'étude non publiée sur les potentialités des quartiers de gare (Rapport final de septembre 2005).

<sup>8</sup> Voir *Pour une prospective de la politique du rail en Wallonie*, Philippe Destatte, 2005.

### 5.5.3 Transports en commun (bus)

Le rôle actuel et potentiel des TEC dans la maîtrise de la mobilité est peu abordé dans le SDER de 1999. Ce point pourrait être développé dans l'actualisation éventuelle.

### 5.5.4 Transport fluvial

Le SDER accorde la première priorité au transport fluvial dans le transport des marchandises. Il serait intéressant de montrer dans quelle mesure ce mode a progressé depuis lors et quels projets visent à le renforcer (infrastructures portuaires, dragage et gestion des boues, suppression des droits de navigation, etc.).

La position par rapport aux « 21 mesures pour la promotion et le développement de la voie d'eau » devrait être précisée.

### 5.5.5 Aéroports

L'actualisation des passages portant sur la politique aéroportuaire est nécessaire, bien que les grandes lignes du SDER de 1999 semblent encore valables aujourd'hui.

### 5.5.6 Technologies de l'information et de la communication

Il semble que les TIC n'aient pas en eux-mêmes d'effet identifiable sur l'aménagement et l'utilisation de l'espace<sup>9</sup>. L'accessibilité aux réseaux est un autre aspect de la question, qui mérite d'être évoqué notamment sous l'angle des aspects spatiaux de la fracture numérique.

Le passage du SDER de 1999 sur le réseau « WIN » (pp. 201-202) devrait être actualisé.

## 5.6 PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE

En matière de nature, plusieurs éléments pourraient être pris en compte pour compléter le SDER.

La version actuelle du document évoque déjà la mise en place du réseau des sites « Natura 2000 ». Depuis lors, 231 sites couvrant 13 % du territoire wallon ont été repris sous ce statut. La mise en œuvre concrète (reconnaissance officielle, mesures de gestion...) est en cours. Les passages du SDER relatifs à Natura 2000 doivent être actualisés (cf. par exemple p. 213). Il est notamment nécessaire de préciser combien la mise sous statut Natura 2000 peut donner lieu à des mesures de gestion appliquant des niveaux de protection très différents, ce qui rend difficile leur traduction éventuelle dans les affectations du sol.

Parallèlement, une stratégie nationale sur la biodiversité est en cours d'élaboration. On y évoque aussi un réseau cohérent et transfrontalier de zones protégées, tout comme diverses mesures générales de préservation des écosystèmes hors des zones les plus intéressantes.

Au niveau européen, la nouvelle PAC met l'accent sur la gestion de l'espace rural dans toutes ses composantes, ce qui peut avoir des conséquences sur le patrimoine naturel et la biodiversité.

Notons également que le CAWW veut mettre en évidence le rôle écologique des acteurs de l'espace rural qui optent pour une pratique traditionnelle de l'agriculture, de la sylviculture, voire des autres activités pratiquées (pêche, chasse, apiculture...) <sup>10</sup>.

Parmi les tendances constatées au niveau de l'occupation du sol, on note l'augmentation des terres dites « vaines et vagues », qui peuvent potentiellement présenter un intérêt sur le plan écologique.

## 5.7 ENVIRONNEMENT

Comme on l'a relevé plus haut, les modifications du CWATUP ont intégré les prescriptions de la directive européenne 2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes

---

<sup>9</sup> *L'aménagement en 50 tendances* (voir bibliographie).

<sup>10</sup> Voir à ce sujet l'ouvrage de la CPDT *Gestion de l'espace rural, nature et paysages*, 2004.

sur l'environnement. Certains passages du SDER doivent être actualisés en conséquence (notamment p. 151).

En matière de déchets, le CAWW évoque la nécessité de mener une politique régionale en matière de déchets industriels. D'une manière générale, il est nécessaire de mener une réflexion générale sur la spatialisation des équipements liés au traitement des déchets.

Voir également Ressources naturelles, eaux souterraines et de surface (4.8.2.) et Risques naturels et technologiques (4.17.).

## 5.8 RESSOURCES NATURELLES

### 5.8.1 Extraction

Il ne semble pas y avoir de directives claires du Gouvernement en matière d'extraction, même si un « plan stratégique » dans ce domaine est prévu par la DPR (p. 72). Sans ôter la nécessité d'un tel plan, les règles de conduite actuellement appliquées devraient être explicitées et renforcées dans le SDER actualisé. Le secteur de l'extraction est en effet soumis à différentes pressions qui rendent nécessaire une position claire sur certaines questions comme la préservation des gisements rares. Les mesures prises par les régions voisines pour préserver leur propre patrimoine ne peuvent avoir pour conséquence un gaspillage des ressources non renouvelables de la Wallonie.

### 5.8.2 Eaux souterraines et de surface

Le SDER mentionne déjà les principales directions dans lesquelles agir pour assurer la protection des captages et l'assainissement des eaux de surface, mais une actualisation devrait ajouter l'approche nouvelle par sous-bassins hydrographiques (PASH). Les liens éventuels entre cette nouvelle approche territoriale et la planification spatiale devraient être explicités.

De même, le SDER actualisé pourrait préciser la portée territoriale des contrats de rivière. La nécessité d'une gestion spécifique des vallées en termes d'aménagement du territoire apparaît de plus en plus clairement, mais il n'est pas certain que les contrats de rivière soient les instruments les plus appropriés à cet enjeu, l'approche par sous-bassin hydrographique n'ayant pas toujours une cohérence du point de vue du développement territorial.

Quant aux mesures liées à la gestion des inondations, qu'il s'agisse de la délimitation des zones inondables ou des mesures de freinage et d'infiltration du ruissellement, également déjà évoquées dans le SDER, elles ont aujourd'hui été formalisées dans le cadre du Plan PLUIES qui regroupe toutes les mesures convergentes à mener par les différentes compétences administratives. En matière d'aménagement, les zones identifiées comme inondables feront l'objet d'une réglementation urbanistique visant notamment l'interdiction des constructions dans les zones les plus exposées.

Par rapport au plan de secteur, notons aussi que les captages (cf. SDER p. 218) n'y figurent plus, sans doute en raison de la situation évolutive de cette information. On sait par ailleurs que les zones de prévention autour de ces captages sont soumises à réglementation.

## 5.9 PATRIMOINE BÂTI

En dehors de la suppression des périmètres de protection de biens classés du plan de secteur (auxquels le SDER fait allusion p. 210), il ne semble pas y avoir de modification de la politique de protection du patrimoine bâti *stricto sensu*, et en particulier du classement.

La liste des biens reconnus comme patrimoine mondial de l'UNESCO (cf. SDER p. 211) doit être actualisée. La publication en cours de l'inventaire « Patrimoine architectural et territoires de Wallonie » devrait être signalée. Elle est l'un des signes de la reconnaissance croissante de la dimension urbanistique du patrimoine, un aspect que le SDER actualisé devrait mettre en évidence.

L'augmentation sensible du nombre de périmètres où sont applicables les règlements d'urbanisme couvrant les zones protégées en matière d'urbanisme (RGBZPU) et en site rural (RBSR) a donné une nouvelle actualité à ces deux outils. Cela devrait être expliqué et mis en évidence dans le SDER actualisé (cf. SDER actuel pp. 210 et s.).

D'une manière générale, la notion de patrimoine s'étend aujourd'hui aussi à la reconnaissance d'un urbanisme de qualité.

## 5.10 ORGANISATION DE L'ESPACE BATI

La redynamisation des centres est non seulement un enjeu important pour la structuration du territoire et la qualité du cadre de vie, mais aussi un aspect majeur de la contribution de la politique d'aménagement du territoire à la réduction des émissions de GES par le biais de la maîtrise des déplacements et la réduction de consommation énergétique. Cette politique a pris de nouvelles orientations avec la délimitation des noyaux d'habitat (pour autant qu'elle aboutisse), l'actualisation des zones d'initiatives privilégiées, la définition de mesures fiscales et les périmètres de remembrement urbain<sup>11</sup>. Des liens devraient être établis entre ces nouveaux outils et les mesures préconisées par le SDER (renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, encourager la mixité raisonnée des activités, etc.). Certains passages du SDER devront être actualisés.

La question de la sécurité et de la gestion des espaces publics doit également être posée, de même que les mesures visant à faciliter l'appropriation de ces espaces par les riverains, notamment en matière de parcage, pour favoriser la qualité de vie et l'attractivité des centres-villes.

Dans les centres urbains, la question de l'occupation des étages de rez commerciaux reste toujours d'actualité.

Des formules visant la densification de l'habitat dans les centres et les quartiers pourraient être plus clairement précisées (mitoyenneté dans les lotissements, subdivisions d'habitations unifamiliales, reconstructions...) afin d'éviter l'opposition des riverains. La construction de nouveaux immeubles à appartements dans certains quartiers périphériques ou ruraux pose des problèmes non seulement sociologiques, d'intégration paysagère et de mobilité, mais aussi d'interprétation des notions de centralité et de densification. Une clarification de ces deux principes de base permettrait de communiquer un message plus clair sur ces questions et de faciliter l'acceptation de certains projets.

Dans le même ordre d'idées, le SDER pourrait expliciter la manière d'encourager la mixité raisonnée des fonctions (valorisation de l'offre disponible pour les entreprises en ville, incitation à la rénovation et l'entretien des immeubles qu'elles occupent...).

Plus largement, le SDER pourrait faire le tour des mesures visant un urbanisme durable, c'est-à-dire l'intégration des préoccupations énergétiques, de gestion de l'eau, de choix des matériaux, etc. au niveau non seulement des bâtiments mais aussi des espaces publics, des quartiers et même des agglomérations (mobilité).

## 5.11 LOGEMENT

La demande en petits logements est en croissance et pousse les propriétaires à diviser de grands logements, parfois au mépris des règles de salubrité et de sécurité. Le SDER pourrait rappeler les consignes de base à cet égard.

La construction de nouveaux « petits » immeubles à appartements, ainsi que la subdivision de maisons unifamiliales se révèlent attractives notamment pour les personnes âgées. Ce phénomène est observé surtout aux centres des petites villes et de localités périurbaines.

Les principes de la politique "d'ancrage local" (programme communal d'actions), qui n'était pas encore réellement d'application au moment de la réalisation du SDER, devraient être développés dans le SDER actualisé. De nombreux liens pourraient être établis entre cette politique et non seulement la réponse aux besoins en logement, mais aussi l'organisation de l'espace bâti, la gestion foncière ou encore la problématique des campings permanents.

La nécessité de construire ou rénover avec le souci de limiter la consommation d'énergie devrait être rappelée.

---

<sup>11</sup> Couvrant le territoire de communes entières, les zones franches urbaines ne peuvent être considérées comme une politique de redynamisation des centres.

Comme on vient de le relever, il est difficile de savoir ce qui pourra être dit des politiques du logement qui dépendent de la définition des noyaux d'habitat.

## 5.12 PAYSAGES

Comme pour beaucoup d'autres thématiques, le SDER reprenait déjà l'essentiel, se référant à la Convention européenne du paysage (1998). Quelques nuances peuvent cependant enrichir le texte, prenant en considération la mise en œuvre de cette Conférence dite « de Florence », ratifiée par la Région wallonne en 2001 et entrée en vigueur en 2005<sup>12</sup>. La Convention implique une reconnaissance juridique des paysages, un observatoire de surveillance de ceux-ci et des outils opérationnels pour leur requalification. Elle insiste aussi sur l'importance de la participation des acteurs et de la sensibilisation. Il s'agit aussi de proposer des mesures de gestion et de requalification dans un contexte transfrontalier. Notons enfin que la notion de paysage s'entend non seulement pour des points de vue remarquables mais également pour les paysages urbains, péri-urbains, industriels, etc. La démarche de mise en œuvre de la Convention devrait prochainement déboucher sur des décisions d'ordre législatif.

Parallèlement, l'actualisation de l'inventaire des périmètres d'intérêt paysager et de points de vue remarquables – qui pourraient être inscrits en surimpression au plan de secteur – sur la base de la méthode d'ADESA se poursuit (DGATLP). Les nouveaux outils mis en place dans le cadre des coopérations entre communes permettent aussi des actions conjointes en matière de paysage (réseau Leader+ et ses groupes d'action locale, parcs naturels, ...). Le SDER actualisé devrait aborder la nécessaire harmonisation de ces différentes approches.

L'implantation des éoliennes est un nouvel enjeu pour la sauvegarde du paysage. La Région wallonne a préféré ne pas adopter de cartographie globale des zones où ces éoliennes pourraient être implantées mais énoncer un cadre de référence rassemblant les principes à suivre. Ce document approuvé par le Gouvernement en 2002 devrait être actualisé.

## 5.13 AGRICULTURE, FORETS

### 5.13.1 Energie et climat

Plusieurs évolutions en cours ou prévisibles concernent les liens entre l'agriculture et la sylviculture et les enjeux liés à l'énergie et au climat (effet de serre et couche d'ozone).

Premièrement, certaines pratiques agricoles telles que les élevages hors sol ou l'usage d'engrais pourraient être limitées ou du moins réglementées.

Deuxièmement, les biocarburants et la chimie verte induiront une demande de terres agricoles. Selon certaines études européennes, ces productions pourraient concerner des superficies agricoles très importantes, mais surtout en Europe centrale et orientale. Les mesures déjà prises dans la PAC à l'égard de ces cultures seront évaluées au niveau européen dans le courant de cette année et un plan d'action pour la production de biomasse en sylviculture sera adopté en 2006 également.

A plus long terme, il est possible qu'on constate un report de certaines productions agricoles vers le nord de l'Europe en raison du manque d'eau dans les régions du sud, ce qui se traduirait par une demande en terrains dans nos régions.

### 5.13.2 Divers agriculture et ruralité

Différentes évolutions ou nouvelles politiques pourraient donner lieu à certaines modifications du SDER actuel :

- les effets souhaités ou prévisibles de la nouvelle PAC de juin 2003 (découplage) ;
- les mesures du Plan wallon de développement rural 2007-2013 actuellement en préparation ;
- l'évolution de la demande vers plus de sécurité alimentaire, traçabilité, produits « bios », labels... ;

---

<sup>12</sup> Voir les travaux de la CPDT sur le thème du paysage dans la bibliographie.

- la poursuite de tendances déjà évoquées dans le SDER comme l'importance de l'environnement ou la croissance de la diversification des activités ;
- le souhait d'améliorer le développement économique des zones rurales (attractivité, spécificité, accessibilité, qualité) ;
- les actions pilotes transcommunales de développement rural.

Par ailleurs, le programme et les actions Leader+ devraient être présentés dans le SDER actualisé.

### 5.13.3 Sylviculture

En matière de sylviculture, il ne paraît pas y avoir de perspectives vraiment nouvelles, excepté, à terme, la possibilité de l'exploitation de la biomasse à des fins énergétiques (voir plus haut). Par ailleurs la nouvelle législation sur la circulation en forêt pourrait éventuellement être évoquée dans le SDER actualisé (cf. p. 95 du texte actuel).

## 5.14 TOURISME (ET LOISIRS)

Avec l'augmentation du temps libre, et en particulier la croissance prochaine du nombre de retraités, le tourisme et les loisirs constituent certainement un secteur d'avenir. De plus, à plus ou moins long terme, il est vraisemblable que l'augmentation des prix des carburants débouchera sur une intensification du tourisme « de proximité », les déplacements lointains devenant hors de prix<sup>13</sup>. La Wallonie, qui est un des poumons verts de l'Europe du Nord-Ouest, pourrait donc voir son secteur touristique prendre de l'importance.

Les tendances qu'on peut déjà relever sont l'évolution vers un tourisme plus personnalisé (par opposition au tourisme de masse) et la mise en place de nouvelles formules variées (tourisme-aventure, tourisme fluvial, tourisme urbain, etc.).

Une problématique qui se développe depuis quelques années est celle des loisirs de plein air tels que les sports moteurs, qui peuvent être très perturbants pour le milieu rural et nécessiteraient un encadrement législatif.

Ces nouveaux enjeux justifient probablement une mise à jour du chapitre du SDER consacré au tourisme. Ce chapitre devait être étendu aux loisirs, la distinction entre les deux n'étant souvent pas relevante.

## 5.15 EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

A l'exception des modifications du CWATUP relatives aux zones « blanches » et « bleues », qui sont évoquées plus loin dans le chapitre consacré au plan de secteur, il ne semble pas y avoir eu de modification majeure dans la manière dont la politique de programmation et d'implantation des équipements et services publics est abordée en Région wallonne. (Pour les gares, voir le chapitre Mobilité.)

Toutefois, dans la perspective d'un vieillissement de la population, l'anticipation sur les besoins spécifiques pour les personnes âgées pourrait être énoncée par le SDER. Le CAWW insiste aussi sur les équipements à destination des personnes fragilisées et l'autonomie des personnes âgées, tant en ce qui concerne les aspects sociaux, de santé, que l'amélioration de la qualité de vie.

## 5.16 ENERGIE

Concernant l'urbanisme et l'architecture, les objectifs à atteindre peuvent être mis en lien avec la Directive européenne sur l'efficacité énergétique des bâtiments. Les mesures à mettre en oeuvre

---

<sup>13</sup> Voir les scénarios développés par ESPON.

concernent à la fois la localisation et l'implantation des bâtiments (apport solaire passif, localisation centrale, habitat mitoyen) et l'optimisation de l'isolation, du chauffage, etc.<sup>14</sup>.

Comme dit plus haut, les principes et les mesures à prendre pour mettre en œuvre un urbanisme plus durable à toutes les échelles territoriales devraient être intégrées dans le SDER.

Les travaux réalisés ou en cours sur l'implantation des éoliennes devraient également y être intégrés.

### 5.17 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La thématique des risques naturels et technologiques était abordée dans le SDER. Toutefois, comme dit plus haut, la problématique de la gestion des risques ne fait pas chez nous l'objet d'une réflexion à part entière comme c'est le cas en France. Le SDER pourrait aborder cette nécessité.

A côté des risques naturels, en effet, l'évolution des activités humaines peut être la cause de risques technologiques (sites SEVESO, canalisations de gaz, effondrements miniers...). Par ailleurs, les changements climatiques, notamment, seront la cause d'accidents naturels de plus en plus nombreux et peut-être plus violents qu'auparavant (inondations, tempêtes, glissements de terrains...).

Par rapport au problème particulier des inondations, le Plan PLUIES énonce toutes les mesures convergentes à mener par les différentes compétences administratives (cf. précédemment). La question des risques karstiques fait aussi l'objet d'études de localisation (atlas du karst...).

Par rapport à la problématique de l'aménagement, la question de l'inscription de ces zones dans le plan de secteur doit être confrontée avec le caractère éventuellement évolutif de ces périmètres.

En termes de risques technologiques, rappelons la législation en matière de sites SEVESO.

### 5.18 REVISIONS DU PLAN DE SECTEUR

L'assouplissement de la mise en œuvre des zones d'aménagement communal concerté, des zones de services publics et d'équipements communautaires et des zones d'aménagement différé à caractère industriel ne s'est pas appuyé sur une évaluation préalable des besoins. Parallèlement, la nécessité de réviser le plan de secteur dans l'optique de renforcer la structure spatiale, en éliminant certaines zones (notamment de loisirs) non mises en œuvre et mal situées, était déjà exprimée dans le SDER (p. 151) et reste vraisemblablement d'actualité.

Ces situations conduisent à trois suggestions :

- le SDER actualisé devrait montrer comment appuyer les modifications qui concernent le plan de secteur sur une évaluation objective des besoins à différentes échelles. Comme on l'a relevé en introduction, les nouveaux outils tels que les systèmes d'information géographique permettent une évaluation fine et fiable de ces besoins ;
- en définissant des grilles d'analyse et des principes à respecter, le SDER pourrait également tenter de compenser l'absence de règles générales explicites concernant la mise en œuvre des zones dont la définition le CWATUP ne donne plus une définition suffisamment claire (zones « blanches » et « bleues ») ;
- le SDER pourrait aussi préciser dans quels cas l'outil le plus adéquat pour modifier le plan de secteur est le PCA dérogatoire et dans quels cas une révision est nécessaire.

Par ailleurs, le SDER actualisé pourrait préciser ce que recouvrent les notions de « compensation » et de « compensation alternative » à l'inscription d'une nouvelle zone urbanisable (art. 46 du CWATUP).

L'introduction à l'article 41 du CWATUP de la possibilité d'ajouter des prescriptions supplémentaires (notamment de phasage et de densité) aux différentes zones du plan de secteur ouvre des possibilités qui mériteraient d'être signalées et commentées dans le SDER. Il en va de même pour l'activation du droit de préemption (qui ne concerne pas que le plan de secteur).

---

<sup>14</sup> Cf. les travaux réalisés par la Conférence permanente du développement territorial et partiellement publiés dans l'ouvrage *Protocole de Kyoto : aménagement du territoire, mobilité et urbanisme*.

N.B. Les « plans stratégiques » de révision du plan de secteur évoqués dans la DPR et dans le CAWW ne paraissent pas devoir se concrétiser. De même pour la taxation des plus-values dues aux révisions du plan de secteur.

#### 5.19 AMENAGEMENT OPERATIONNEL (SITES A REAMENAGER ET ZONES DEGRADEES)

La réutilisation des sols déjà urbanisés est importante non seulement parce qu'elle permet de limiter l'urbanisation de nouvelles terres, mais aussi parce qu'elle améliore le cadre de vie et l'image des quartiers concernés.

La législation sur les sites à réaménager a subi plusieurs modifications successives ces dernières années. L'approche s'est affinée (distinction entre les sites pollués et ceux qui ne le sont pas), la procédure a été simplifiée et la définition a été élargie aux sites n'ayant pas connu d'occupation économique. Certaines adaptations du SDER sont donc sans doute nécessaires.

Cependant, les lignes principales de la politique à suivre en la matière restent valables. Le SDER réclame notamment des opérations de grande envergure portant si nécessaire sur tout un quartier, au-delà du site lui-même.

#### 5.20 GESTION FONCIERE

Voir Organisation de l'espace bâti, Révisions du plan de secteur et Aménagement opérationnel.

#### 5.21 ADMINISTRATIONS REGIONALES (P.M.)

#### 5.22 POLITIQUES COMMUNALES

Les responsabilités auxquelles sont confrontées les communes en matière de développement territorial ne cessent d'évoluer, et cela dans des sens parfois contradictoires. Certains passages du SDER devront certainement être actualisés, mais les grandes lignes de la politique préconisée (notamment l'importance du schéma de structure ou de l'ancrage communal) restent valables aujourd'hui.

#### 5.23 PERMIS D'URBANISME ET DE LOTIR

Voir Logement, Energie et Organisation de l'espace bâti.

#### 5.24 SENSIBILISATION ET RESPONSABILISATION

La Convention d'Aarhus entrée en vigueur en 2003 apporte une nouvelle actualité à la thématique de la sensibilisation et de la responsabilisation des acteurs, déjà largement évoquée dans le SDER.

Le SDER pourrait insister davantage sur la nécessité d'une sensibilisation « grand public » aux modes d'urbanisation durables, par une meilleure mise en avant des bonnes pratiques en la matière.

Le SDER actualisé pourrait également évoquer les rôles des conseillers en aménagement et en environnement et éco-conseillers ainsi que les modifications relatives aux enquêtes publiques.

Enfin, l'actualisation du SDER devrait être l'occasion de réaffirmer la nécessité d'un débat public ouvert et transparent sur les enjeux de l'aménagement du territoire.

## 6. CONCLUSION

Selon l'importance que le Gouvernement voudra lui donner, l'actualisation éventuelle du SDER pourra prendre la forme d'une révision complète du document de 1999 ou de l'adoption d'un document complémentaire à celui-ci. Le texte de 1999 ne comporte en effet aucune option ou mesure importante qui soit dépassée au point de devoir nécessairement être supprimée.

Le Projet de structure spatiale présenté dans la deuxième partie du SDER ne devrait pas être fondamentalement modifié, de façon à conserver la continuité et la crédibilité du document. L'évolution des structures spatiales est en effet trop lente pour qu'une mise à jour soit déjà nécessaire. Cependant, certaines adaptations pourraient être apportées pour intégrer de nouvelles infrastructures comme le RER ou certaines liaisons autoroutières ou pour tenir compte des projets des régions voisines dans le cadre des aires métropolitaines.

Parmi les thèmes qui nécessiteraient une actualisation autre que « cosmétique », on a relevé en introduction les nouveaux enjeux que sont l'énergie et le climat (et donc l'urbanisme durable), le vieillissement, la logistique et les risques. Les activités économiques et la mobilité restent bien entendu des thèmes majeurs. La coopération entre communes, les ressources du sous-sol, la redynamisation des centres, la gestion des paysages et l'évolution du tourisme et des loisirs apparaissent comme des thèmes qui ont sensiblement évolué depuis la réalisation du SDER en 1999.

## 7. BIBLIOGRAPHIE

*Avant-projet de stratégie nationale de la Belgique pour la biodiversité 2006-2016*, Service public fédéral - Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, 2006.

*Cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne* approuvé par le Gouvernement wallon le 18 juillet 2002.

*Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine* (CWATUP).

*Contrat d'avenir pour les Wallonnes et les Wallons* (CAWW), 2005.

*Convention (d'Aarhus) pour l'accès à l'information, la participation du public aux processus décisionnels liés à l'environnement et l'accès à la justice pour les matières environnementales*, 1998, entrée en vigueur en Belgique le 21 avril 2003.

*Convention européenne du paysage* (Convention de Florence), 2000, ratifiée par la Région wallonne le 20 décembre 2001.

*Déclaration de politique régionale* (DPR), 2004.

*Facteur 4 et aménagement du territoire*, Pierre RADANNE, dans *Etudes et prospective* n°2, décembre 2005, DATAR.

*Gestion de l'espace rural, nature et paysages en Wallonie*, *Etudes et documents CPDT* n°5, 2004.

*La Wallonie à l'écoute du monde. Dix tendances lourdes pour une prospective territoriale à l'horizon 2020*, Institut Jules Destrée, 2002.

*L'aménagement en 50 tendances*, sous la direction de S. Wachter, L'Aube/DATAR, 2002.

*Les actions prioritaires pour l'avenir wallon* ("Plan Marshall"), 2005.

*Les communautés urbaines*, CPDT, 2003.

*Les coûts de la désurbanisation*, CPDT, 2002.

*Les territoires paysagers de Wallonie*, CPDT, 2004.

*Les territoires paysagers de Wallonie*, *Etudes et documents CPDT* n°4, 2004.

*L'occupation du sol en Wallonie*, CPDT, 2005.

*Plan d'action dans le domaine de la biomasse* (décembre 2005) et *Stratégie de l'UE en faveur des biocarburants*, Communications de la Commission de l'UE, février 2006.

Plan stratégique transversal *Création d'activités économiques et d'emplois* (PST 1), s.d.

Plan stratégique transversal *Plus de cohésion sociale en région wallonne* (PST 3), 2005.

*Pour une meilleure prise en compte des paysages*, CPDT, 2004.

- Pour une meilleure prise en compte des paysages*, Plaquette CPDT n°4, 2004.
- Pour une prospective de la politique du rail en Wallonie*, Philippe Destatte, 2005.
- Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen et Recommandations*, Conférence des ministres responsables de l'aménagement du territoire, Conseil de l'Europe, 2000 et 2002.
- Prospective des espaces européens*, séminaire Prospective Info, DATAR, 2005.
- Protocole de Kyoto : aménagement du territoire, mobilité et urbanisme*, CPDT, 2005.
- Rapport d'activités de la DGATLP 2005.
- Rapport régional wallon de mise en œuvre et d'application des dispositions de la Convention d'Aarhus*, 20 janvier 2005.
- Rapports de la CPDT (divers)
- Révision des plans de secteur et mécanismes fonciers en Wallonie*, CPDT, 2002.
- Scenarii d'évolution du territoire européen en relation avec le SDEC et la cohésion*, intervention de Jacques Robert au Séminaire de prospective territoriale de Beez (Namur) le 21 avril 2005.
- Schéma de développement de l'espace régional*, 1999.
- Un nouveau partenariat pour la cohésion. Convergence compétitivité coopération* (Troisième rapport sur la cohésion économique et sociale), Commission européenne, février 2004.
- Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi, Orientations stratégiques communautaires 2007-2013*, Communication de la Commission, 5 juillet 2005.
- Wallonie 2020*, Institut Jules Destrée, 2006.